

M. LANCASTER : Dans l'intérêt de qui?

L'hon. M. GRAHAM : Dans l'intérêt du public.

M. LANCASTER : C'est ce que nous devrions faire savoir aux expéditeurs, car ils se font eux-mêmes représenter dans ces appels.

L'hon. M. GRAHAM : Nous ne prenons la part de personne en particulier; nous ne nous présentons point comme partie à l'appel.

M. LANCASTER : Ce représentant se fait-il l'avocat des expéditeurs? Nous voyons d'ordinaire que les difficultés qui s'élèvent sont entre les chemins de fer et les expéditeurs. Je ne trouverais pas à redire si ce représentant défendait l'intérêt des expéditeurs contre les compagnies, mais s'il n'est pas engagé dans cette capacité, je crois que c'est de l'argent jeté à l'eau. Les expéditeurs sont toujours obligés, pour revendiquer leurs droits devant la commission d'engager des avocats pour lutter contre les meilleurs juriconsultes que les compagnies savent engager. Si ce crédit doit servir à l'intervention du Gouvernement contre les chemins de fer, en faveur des expéditeurs, c'est-à-dire dans l'intérêt du public par opposition aux corporations, je l'approuve, mais je fais voir que le public ne le comprend pas ainsi. Il semble que le public paye de sa poche les expéditeurs, afin de se protéger devant la commission, et en même temps, paye encore un autre représentant qui ne surveille probablement pas exclusivement son intérêt.

M. SAM. SHARPE : Pourquoi ne pas représenter le public devant la commission, en vertu de la loi même qui régit cette dernière, par la nomination d'un substitut du ministre, qui y défendrait l'intérêt du public? Le but de la commission, à mon avis, est de protéger l'intérêt et de régler les griefs du public entre les compagnies de chemins de fer d'une part, et les particuliers, les municipalités et le public généralement, d'autre part. Or, pourquoi ne pas avoir un juriste attitré auprès de la commission, lui payant un bon traitement, pour y représenter le public? Ce serait moins de dépenses pour le pays, car la commission n'aurait pas à perdre son temps à écouter un homme sans expérience; les appels seraient mieux plaidés en faveur du public par des avocats entendus. Nous ne devrions pas voter ce crédit avant que le ministre ait étudié cette proposition.

L'hon. M. GRAHAM : Nous n'avons pas encore osé embrasser toutes les querelles individuelles devant la commission. Le Gouvernement ne peut certainement prendre pour principe de se faire représenter devant la commission en antagonisme avec les compagnies de chemins de fer.

M. G. P. GRAHAM.

M. LANCASTER : Alors, pourquoi vous être fait représenter par M. Buell?

L'hon. M. GRAHAM : M. Buell ne défendait ni ne combattait la loi sur l'observation du dimanche. Cette loi est nôtre.

M. LANCASTER : Le ministre a dit que M. Buell avait été engagé auparavant dans un appel au sujet du tarif des messageries. Je ne vois pas pourquoi, s'il n'y représentait pas le public contre les chemins de fer.

L'hon. M. GRAHAM : Il était là pour aider la commission à informer sur le tarif et les circonstances des compagnies de messageries, non pas pour y combattre les compagnies devant la commission des chemins de fer.

M. LANCASTER : Mais il a été engagé et payé par le Gouvernement. N'était-ce pas dans l'intérêt public?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député ne saisit pas la différence. Quant à la proposition de l'honorable député d'Ontario-nord (M. Sharpe), j'ai déjà discuté avec le président de la commission l'à-propos d'engager un représentant permanent du ministère public à la commission des chemins de fer. Mais nous avons déjà donné au public toute la protection voulue, en nommant un ancien juge à la présidence de cette commission, dont le premier adjoint est encore un juriste. Pour moi, je ne veux pas que cette commission devienne jamais un véritable tribunal. Je veux qu'elle reste un corps où je pourrai me présenter moi-même en tout temps et sans avocat et dire au président: Voici ma plainte, je désire votre jugement. Si nous engageons un représentant attitré en opposition aux représentants des compagnies de chemins de fer, nous n'aurions qu'à nous tenir à l'écart et écouter les plaideurs, comme au palais.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

DISCUSSION DU PROJET RELATIF AU CHEMIN DE FER CANADIEN DE L'OUEST DE LIVERPOOL.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (n° 44), déposé par M. Girard, constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer "Canadian Liverpool and Western".

(Sur l'article 2.)

M. S. SHARPE : Monsieur le président, tout nouveau député que je sois, j'ai écouté attentivement la discussion de ce projet devant le comité des chemins de fer et devant la Chambre. Il affecte des intérêts considérables et des questions litigieuses. L'intérêt d'une province par opposition à l'intérêt, aux droits et aux pouvoirs du Dominion sont sans doute très importants. Ma